



DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ

Préavis du CODIR n°2025-03

Sous la présidence de M. Yvan Stutzmann,
en séance ordinaire du 2 octobre 2025 à Dizy,
le Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz a décidé :

- d'accepter le préavis du CODIR n° 2025-03 relatif au budget 2026 de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz.

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. Le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles (art. 161 LEDP).

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chacune des communes membres.

Pour le Conseil intercommunal
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz :

Le Président :

Yvan Stutzmann



La secrétaire :

Evelyne Sandoz